Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le 19/02/25

ID 033-213302813-20250217-8756-DE-1-1



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025\_015 DESSERTE HTA AQUA STADIUM - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 47

Mesdames, Messieurs: Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPAR, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Thierry TRIJOULET.

## **EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION: 2**

Mesdames, Messieurs: Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN** 

Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le 19/02/25

ID 033-213302813-20250217-8756-DE-1-1

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilité, Travaux, rappelle à l'Assemblée que Bordeaux métropole et la commune de Mérignac ont livré l'Aqua Stadium en février 2023.

Une modification du réseau HTA (moyenne tension) a été nécessaire pour réaliser les espaces connexes : allée Sampieri, nouveau terrain de rugby et espaces de parking du Stade Nautique.

Ces aménagements ont eu pour conséquence la modification, l'abandon et la pose de réseaux pour le raccordement des bâtiments préexistants et bâtis du complexe des sports Robert Brettes.

Le raccordement, dévoiement et abandon des réseaux HTA (moyenne tension) ont été réalisés par ENEDIS en partie sous domaine public et en partie sous la parcelle communale 281 BH 111.

Ces travaux de modification du réseau électrique nécessitent une autorisation de passage sur la propriété communale.

Dans ce contexte il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS autorisant le passage et l'implantation de cet ouvrage sur la parcelle communale 281 BH 111.

Cette servitude est établie sans indemnité unique et forfaitaire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 4 février 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **DECIDE:**

**ARTICLE 1:** d'approuver les termes de la convention de servitude définissant les modalités financières et techniques de la réalisation du réseau électrique sur la parcelle 281 BH 111 telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2:** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ENEDIS ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le 19/02/25

ID 033-213302813-20250217-8756-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 17 février 2025

Value.



au j'ai

<u>Véronique KUHN</u> Secrétaire de séance Alain ANZIANI Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.